Docusign Envelope ID: 74244107-2C65-8AD5-80DA-83DB623392F1

ABC HOLDING
Société par actions simplifiée au capital de 534.646,58 euros
Siège social : 23, rue du Roule - 75001 Paris
487 606 329 RCS Paris

ASSEMBLEE GENERALE DES ASSOCIES
EN DATE DU 24 JUIN 2026

PROCES-VERBAL

L'an deux mille vingt-six, le vingt-quatre juin, à 14 heures 30,

Les associés de la société ABC Holding (la ***"Société"***) se sont réunis, en Assemblée Générale, sur convocation de leur Président, par conférence téléphonique.

Sont présents :

- La société OYAT INVEST AG représentée par Monsieur Charles Churet
- La société MASONI représentée par Monsieur Gilles Pichou
- Monsieur Dominique Viole
- Monsieur Jérôme Duclos
- Monsieur Sergio Capelli
- Monsieur Patrick Blosse
- La Société représentée par Monsieur Gilles Pichou

Sont représentés :

- La société FFBB Management représentée par Monsieur Gilles Pichou
- Monsieur Joachim Heinsch représenté par Monsieur Gilles Pichou
- Monsieur Michel Soudé représenté par Monsieur Gilles Pichou
- Monsieur Okita Masayuki représenté par Monsieur Gilles Pichou
- Madame Véronique Pécheraux représentée par Monsieur Gille Pichou
- Madame Anne Viole représentée par Monsieur Dominique Viole
- Mademoiselle Camille Viole représentée par Monsieur Dominique Viole
- Mademoiselle Valentine Viole représentée par Monsieur Dominique Viole
- Monsieur Jacques Vernet représenté par Monsieur Charles Churet
- Monsieur Gérard Gaillard représenté par Monsieur Charles Churet
- Madame Audrey Gaillard représentée par Monsieur Charles Churet
- Monsieur Pierre-Emmanuel Bujes représenté par Monsieur Charles Churet
- Monsieur Colin Evans représenté par Monsieur Charles Churet
- Monsieur German Hernandez représenté par Monsieur Charles Churet

Monsieur Gilles Pichou, Président de la Société, prend la présidence de l'Assemblée.

La société GRANT THORNTON, Commissaire aux comptes, dûment convoquée, est absente et excusée.

Le Président constate que les associés présents ou représentés détiennent au moins la moitié des actions ayant le droit de vote. En conséquence, l'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et apte à délibérer valablement.

Le Président rappelle que les rapports et documents qui vont être soumis à l'Assemblée ont été communiqués aux associés par voie électronique lors de la convocation de l'Assemblée, de même que les rapports du Commissaire aux comptes.

A la demande du Président, l'Assemblée lui donne acte de ses déclarations.

Docusign Envelope ID: 74244107-2C65-8AD5-80DA-83DB623392F1

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Rapport de gestion du Président sur les comptes de l'exercice social clos le 31 décembre 2025,
- Rapport du Commissaire aux comptes sur les comptes de l'exercice social clos le 31 décembre 2025,
- Rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article L. 227-10 du Code de commerce,
- Approbation des comptes sociaux, des opérations et conventions de l'exercice,
- Affectation du résultat de l'exercice,
- Fin du mandat du Commissaire aux comptes,
- Pouvoir pour les formalités.

Puis il donne lecture de son rapport.

Le Président déclare la discussion ouverte. Le Président fournit toutes précisions et explications complémentaires qui lui sont demandées.

Diverses observations sont échangées puis plus personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour.

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du bilan, du compte de résultat et de l'annexe de l'exercice clos le 31 décembre 2025, ainsi que du rapport de gestion du Président et du rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels, approuve les comptes dudit exercice se soldant par un bénéfice de 4.613 euros, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

L'Assemblée Générale constate qu'aucune dépense ou charge visée à l'article 39-4 du Code général des impôts n'est intervenue au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2025.

L'Assemblée Générale donne en conséquence quitus au Président de l'exécution de son mandat pour l'exercice écoulé.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, sur la proposition du Président, décide d'affecter le bénéfice de l'exercice clos le 31 décembre 2025 s'élevant à 4.613 euros de la façon suivante :

- bénéfice de l'exercice 4.613 euros
- augmenté du report à nouveau créditeur 13.104 euros
- soit un bénéfice distribuable de 17.717 euros
- intégralement affecté au compte « autres réserves »

L'Assemblée Générale prend acte, qu'à l'issue de cette affectation le compte « autres réserves » passe ainsi de 2.894.191 euros à 2.911.908 euros.

L'Assemblée Générale prend acte, en outre, conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, qu'il a été distribué, au titre des trois derniers exercices de la Société, les dividendes suivants :

Docusign Envelope ID: 74244107-2C65-8AD5-80DA-83DB623392F1

Exercice social	Dividende global
31 décembre 2024	1.000.000 euros
31 décembre 2023	néant
31 décembre 2022	néant

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions réglementées établi conformément à l'article L. 227-10 du Code de commerce, approuve ce rapport et prend acte qu'aucune convention entrant dans le champ d'application de l'article L. 227-10 du Code de commerce n'a été conclue au cours de l'exercice écoulé.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir constaté que le mandat de Commissaire aux comptes de GRANT THORNTON arrive à expiration ce jour, prend acte de la fin de son mandat de Commissaire aux comptes.

L'Assemblée Générale, après avoir pris acte que conformément aux dispositions des articles L. 227-9-1 et D. 221-5 du Code de commerce, la Société n'est plus tenue de désigner obligatoirement un Commissaire aux comptes, décide de ne pas le renouveler, ni de pourvoir à son remplacement.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes formalités de dépôt, de publicité et autres qu'il appartiendra.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant la parole, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président de la Société et un associé présent.

Signé par :
Gilles PICHOU
25D30C9240E4486...

Monsieur Gilles Pichou
Président

DocuSigned by:
Charles Churet
B1E81F5EC02C463...

OYAT INVEST AG
représentée par Monsieur Charles Churet